



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-179

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2023-07-07-00012 - Arrêté portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (4 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-07-00012

Arrêté portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs



Arrêté n° BPA- 23-434

Portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ en qualité de directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-08-00004 du 08 mars 2023 donnant délégation de signature à Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 7 juillet 2023, formée par direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones aux fins d'assurer la sécurisation d'une marche citoyenne organisée le samedi 8 juillet 2023 entre 14h00 et 17h00 par l'association SOS Racisme entre l'hôtel de ville de Mantes-la-Jolie, situé rue Gambetta, et la mairie de quartier du Val-Fourré, située place Clemenceau ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Tél : 01.39.49.78.00

Mél : pref-videoProtection@yvelines.gouv.fr
1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles CEDEX

Considérant que ce rassemblement est susceptible de donner lieu à des tensions, au regard des violences urbaines survenues au cours de la semaine précédente sur la commune de Mantes-la-Jolie ;

Considérant que les violences urbaines survenues au cours de la semaine précédente sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie ont donné lieu à des feux de véhicules et de containers ainsi que des jets de projectiles et l'usage de mortiers à l'encontre des forces de l'ordre ;

Considérant que la mairie de quartier du Val-Fourré située à proximité du lieu de dispersion de ce rassemblement a été incendiée au cours de la nuit du mardi 28 au mercredi 29 juin 2023 marquée par des violences urbaines ;

Considérant que, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public durant ce rassemblement, de l'ampleur de la zone urbaine à sécuriser, de l'absence d'un système de vidéosurveillance fonctionnel, l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle apparaît nécessaire et adapté pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées uniquement dans le périmètre où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est strictement limitée à la durée déclarée du rassemblement, soit entre 14h et 17h, le samedi 8 juillet 2023 ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, ce dispositif fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse sur le site internet de la préfecture des Yvelines et d'une communication via le compte Twitter de la préfecture des Yvelines et de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines ; qu'une communication spécifique sera également effectuée sur les lieux de l'opération par la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines par tout moyen approprié ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, est autorisée sur la commune de Mantes-la-Jolie au titre de la sécurisation de la marche citoyenne organisée le samedi 8 juillet 2023 entre 14h00 et 17h00 par l'association SOS Racisme entre l'hôtel de ville de Mantes-la-Jolie et la mairie de quartier du Val-Fourré, en vue de permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à :

- deux caméras embarquées respectivement sur deux drones de type DJI MAVIC 2 Pro entreprise.

Article 3 : La présente autorisation est strictement limitée au périmètre géographique correspondant au parcours du cortège et figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour le samedi 8 juillet 2023 entre 14h et 17h.

Article 5 : L'information du public est assurée par voie de communiqué de presse publié sur le site

Tél : 01.39.49.78.00
Mél : pref-videoProtection@yvelines.gouv.fr
1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles CEDEX

internet de la préfecture des Yvelines, ainsi que sur le réseau social Twitter via les comptes de la préfecture des Yvelines et de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines. Une communication spécifique sera également effectuée sur les lieux de l'opération par la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines par tout moyen approprié.

Article 6 : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à l'issue du rassemblement au préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 7 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Tél : 01.39.49.78.00
Mél : pref-videoprotection@yvelines.gouv.fr
1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles CEDEX

